

3CS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 euros

225, Rue Eric Tabarly
34470 PEROLS

907 818 207 RCS MONTPELLIER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 AOUT 2025**

Le 5 août 2025, à 9 heures,

Les associés de la Société « 3CS » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Cédric CASET-CARRICABURU assume les fonctions de Président de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président met à la disposition des associés les documents visés par la loi dont :

- Un exemplaire des statuts,
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions.

Le Président rappelle que le rapport du Président ainsi que les documents légaux ont été tenus à la disposition des associés au siège social depuis le jour de la convocation à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale des associés est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la Société situé 225 Rue Eric Tabarly, 34470 Pérols au 7 rue du Maréchal Koenig, 34470 PEROLS, et ce à compter du 5 août 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la modification du transfert du siège social ci-dessus, l'Assemblée Générale, décide, à compter du 5 août 2025, de modifier l'article 4 des statuts, comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

*7 rue du Maréchal Koenig
34470 PEROLS »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé, postérieurement à l'Assemblée, le présent procès-verbal qui a été, après lecture, signé par le Président.

Signature électronique

A titre de convention de preuve, il est convenu que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, et notamment les articles 1366 et suivants du Code civil.

A cet effet, le présent acte est signé grâce à la plateforme Yousign permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires, et garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Chaque signataire prend acte que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Les présentes feront donc foi de l'écriture et de la signature des parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause.

Le Président M. Cédric CASET-CARRICABURU	
--	--